

FORMATION AU DIPLÔME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Public :

- Etre en poursuite directe d'études, c'est à dire ne pas avoir interrompu sa scolarité depuis plus d'un AN.
- Etre âgé de 17 ans minimum à la date d'entrée en formation (aucune dispense n'est accordée).
- Ne présenter aucune contre-indication physique et psychique à l'exercice de la profession

Recrutement (Prochain concours en octobre 2015 pour une entrée en formation en janvier 2016)

Epreuve écrite d'admissibilité :

Cette épreuve écrite et anonyme comporte 2 parties :

- Culture Générale (durée 2 heures, notée sur 20 points)
 - o Etude et commentaire d'un texte en lien avec le domaine sanitaire et social permettant d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat. (12 points)
 - o Biologie humaine et mathématiques permettant d'apprécier les connaissances du candidat et ses aptitudes numériques. (8 points)
- Tests d'aptitude ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes (20 points, durée 1h30) : l'attention, le raisonnement logique et l'organisation

Une moyenne de 10/20 est nécessaire pour être déclaré admissible et **apte à subir l'épreuve d'admission.**

Sont dispensés de la deuxième partie de l'épreuve d'admissibilité :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme au minimum au niveau IV (bac, BTS..),
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum du niveau 5,
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement aux études universitaires dans le pays où il a obtenu,
- Les étudiants ayant suivi une 1ère année d'étude conduisant au DE d'infirmière et non admis en 2ème année.

Epreuve orale d'admission :

Elle consiste en un entretien avec le jury de 20 minutes, précédé de 10 minutes de préparation. Elle est notée sur 20 points et se divise en deux parties :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. (15 points)
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat sur la profession d'auxiliaire de puériculture. (5 points)

A l'issue de l'épreuve orale et au vue des notes, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste supplémentaire. Toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

Le diplôme et les compétences :

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci, défini par les articles R.4311-3 à 4311-5 du code de la santé publique.

Elle dispense dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant

La vaccination complète de l'hépatite B + la sérologie doivent-être faites avant l'entrée en formation.

Les qualités attendues :

- goût du contact et sens de l'écoute,
- esprit d'équipe et d'entraide,
- patience et maîtrise de soi,
- respect et tolérance.



Durée de la formation :

- La formation dure 18 mois et est gratuite. L'enseignement comprend 595 heures de cours théoriques et pratiques et 840 heures de stages cliniques (**Voir fichier joint, dates de stages**).
- Le bachelier titulaire du bac pro ASSP n'a que 4 modules (sur les 8) à valider, soit 10 à 12 mois de formation. Son admission est faite sur dossier. Si le bachelier titulaire du bac pro ASSP décide de passer le concours, il s'engage à suivre la formation sur 18 mois, donc à valider les 8 modules.
- Les élèves sont sous statut scolaire et bénéficient des vacances de l'Education Nationale.
- Les candidats boursiers peuvent prétendre au renouvellement de leur bourse.
- Aucune rémunération de quelque type que ce soit (ASSEDIC, RMI..) n'est possible.